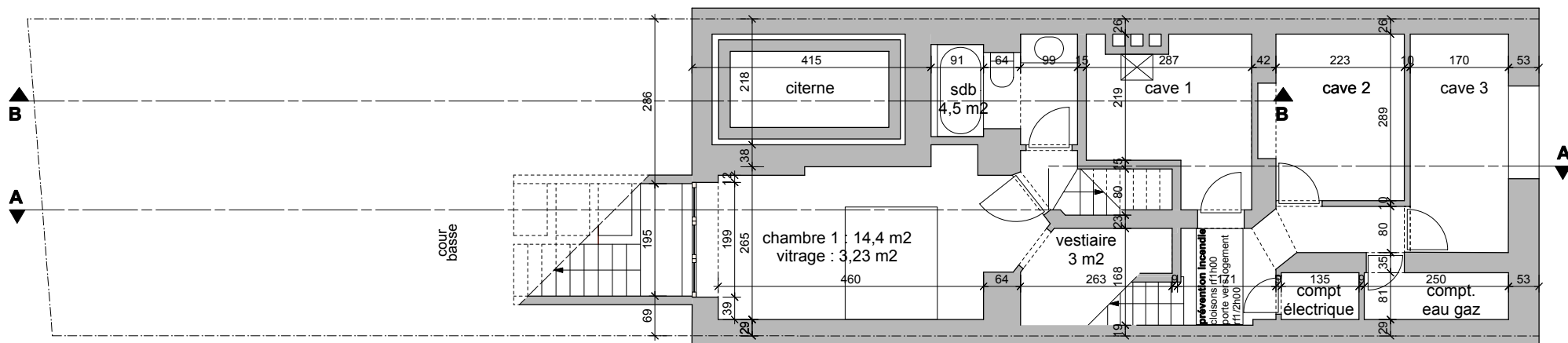
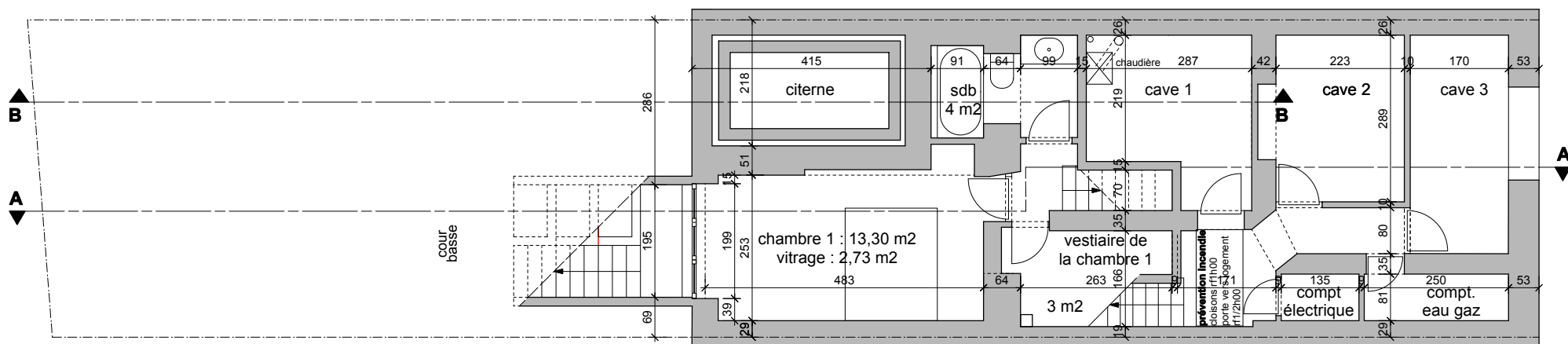




situation autorisée au permis en 2015 : plan cave (appartement 1)



situation à régulariser en 2026 : plan cave (appartement 1)

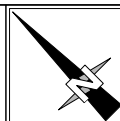


**la maison
qui boit
de l'eau**

maçonnerie
existante

élément de
menuiserie

isolation +
enduisage



Les travaux sont à exécuter conformément au Cahier des charges de l'Etat, au Cahier Général des Charges pour travaux de construction privée de la F.A.B., C.S.T.C., C.N.C., et aux conditions particulières au projet. Les côtes sont à vérifier par les entrepreneurs; en cas d'erreur ou d'omission, ceux-ci sont tenus d'en prévenir les architectes avant exécution. Les entrepreneurs ont la responsabilité de vérifier les grandeurs réelles des constructions réalisées ou existantes.

transformation et rénovation d'un immeuble de logement :
17 rue de Tamines à 1060 Saint-Gilles
objet : permis d'urbanisme en régularisation
plan sous-sols

permis 2026
urbanisme 16/03/26 ech.1/50 PU2